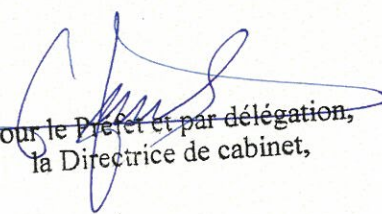


ANNEXE 1

Plan parcellaire




Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

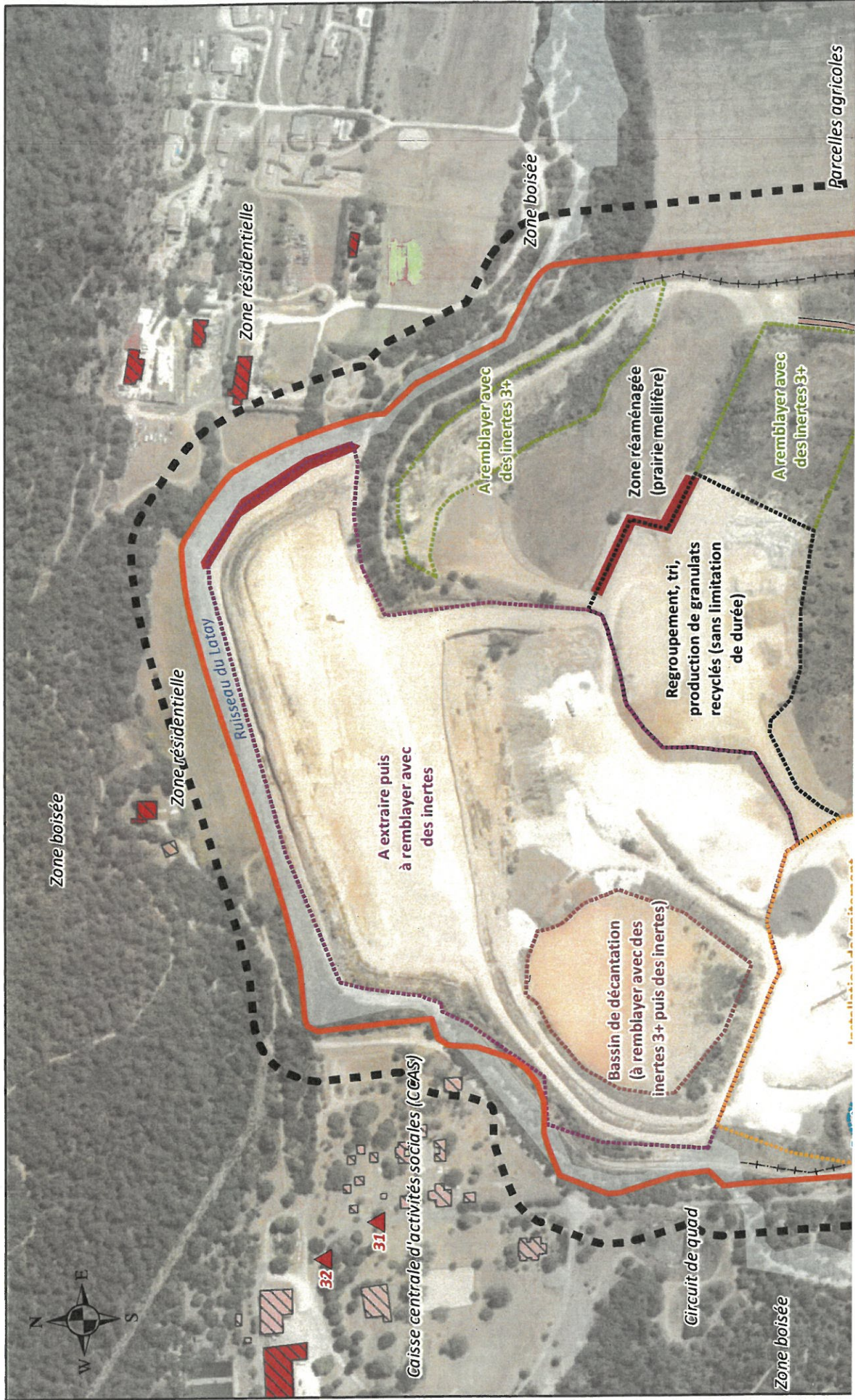
Houda VERNHET

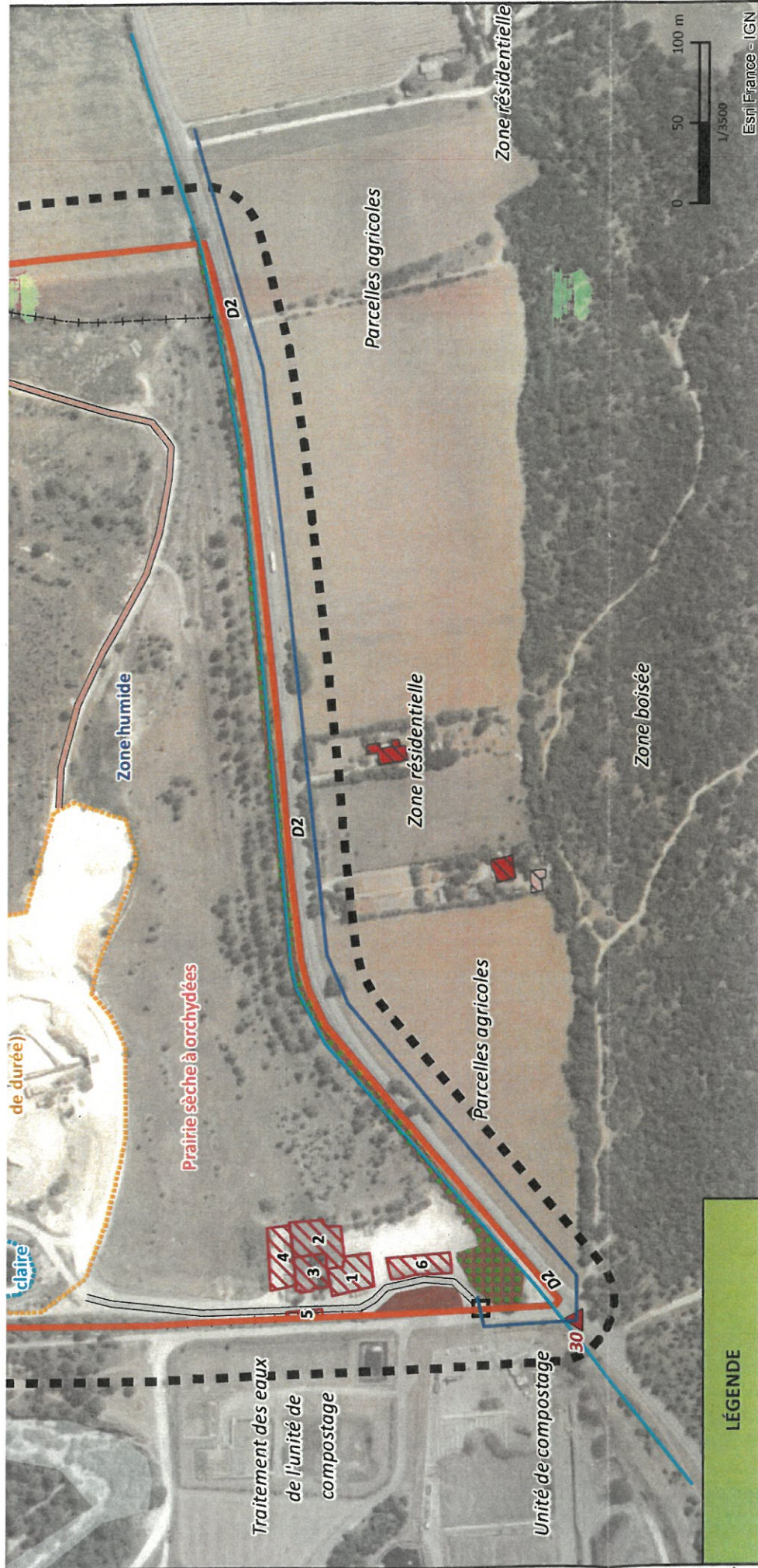
ANNEXE 2

Périmètre autorisé et périmètre d'exploitation
plan – 35 m

Plan masse (rayon de 35 m)

Sources : SOMECA, SUEZ Eau, ENEDIS*, Mairie de Signes, Canal de Provence et TERRA expertis





LÉGENDE

	Périmètre sollicité à la demande		Habitation		Affectation du bâti		Parking		Merlon
	Rayon de 35 m		Annexe		Annexe existantes		Atelier		Merlon de 5 m
	Bâti		Cours d'eau		Distribution d'eau potable		Local bascule, réfectoire, ...		Merlon végétalisé
	Borne incendie et numéro		Borne incendie et numéro		Prélèvement de la Société du Canal de Provence		Aire de plein et de parking des engins		Piste goudronnée
							Bascule		Piste conservée à l'état final
							Aire de commerce pour les particuliers		Clôture
									Portail d'entrée

* ENEDIS a mentionné la présence de deux canalisations souterraines (HTA et BT) dans l'emprise, au nord du site. Les investigations de terrain réalisées par SOMECA n'ont mis en évidence aucune canalisation souterraine. Les canalisations souterraines mentionnées par ENEDIS n'apparaissent donc pas sur la présente cartographie.

0 50 100 m
1/3500
Esri France - IGN

ANNEXE 3

Plan de phasage des travaux GF et travaux F1

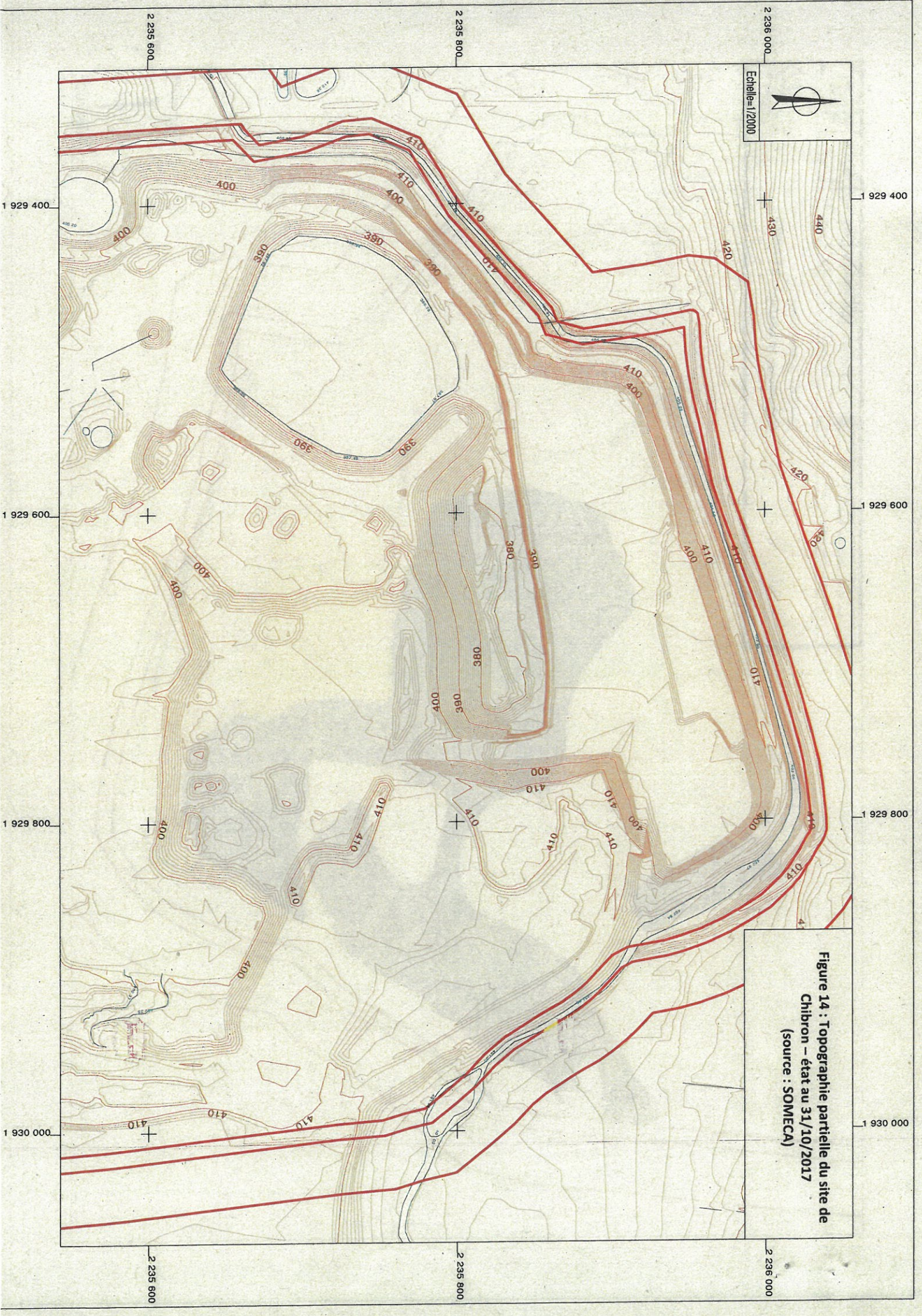


Figure 14 : Topographie partielle du site de Chibron – état au 31/10/2017 (source : SOMECA)

28/02/2019

Echelle=1/2000



2 235 600

2 235 800

2 236 000

1 929 400

1 929 600

1 929 800

1 930 000

Figure 15 Carrière de Chibron (83)
Etat des lieux prévisionnel

T0 + 5 ans



Date	Echelle	Format	Réalisé pour
28/02/2019	1/2000ème	A3 Paysage	SOMECA

Déblai	Perim d'exploitation + bande des 10m
Remblai	Courbes niveau intern. (équidistance 2m)
Remblai in 3+	Courbes niveau princ. (équidistance 10m)

1 929 400

1 929 600

1 929 800

1 930 000

PHASE 1 - In 3+

PHASE 1 - In 3+

PHASE 1

PHASE 1

2 235 600

2 235 800

2 236 000

28/02/2019

Echelle=1/2000



2 235 600

2 235 800

2 236 000

2 235 600

2 235 800

2 236 000

1 929 400

1 929 400

1 929 600

1 929 600

1 929 800

1 929 800

1 930 000

1 930 000

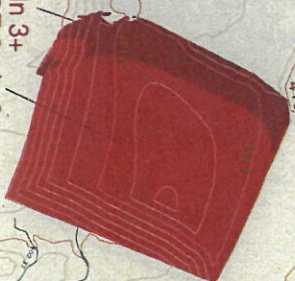
Figure 16 Carrière de Chibron (83)
Etat des lieux prévisionnel

T0 + 10 ans

	Date	Echelle	Format	Rédigé pour	Débit
	28/02/2019	1/2000ème	A3 Paysage	SOMECA	Rembail
					Rembail ln 3+

Périm d'exploitation + bande des 10m
 Courbes niveau intern. (équidistance 2m)
 Courbes niveau princ. (équidistance 10m)

PHASE 1 - ln 3+
PHASE 2 - ln 3+



28/02/2019



Echelle = 1/2000

2 236 000

2 235 800

2 235 600

1 929 400

1 929 600

1 929 800

1 930 000

2 236 000

2 235 800

2 235 600



Figure 17 Carrière de Chibron (83) Etat des lieux prévisionnel

To + 15 ans



Date	Echelle	Format	Réalisé pour												
28/02/2019	1/2000ème	A3 Paysage	SOMECA												
<table border="0"> <tr> <td></td> <td>Déblai</td> <td></td> <td>Perim d'exploitation + bande des tom</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Remblai</td> <td></td> <td>Courbes niveau Intern. (équidistance 2m)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Remblai In 3+</td> <td></td> <td>Courbes niveau pnc. (équidistance 10m)</td> </tr> </table>					Déblai		Perim d'exploitation + bande des tom		Remblai		Courbes niveau Intern. (équidistance 2m)		Remblai In 3+		Courbes niveau pnc. (équidistance 10m)
	Déblai		Perim d'exploitation + bande des tom												
	Remblai		Courbes niveau Intern. (équidistance 2m)												
	Remblai In 3+		Courbes niveau pnc. (équidistance 10m)												

PHASE 1 - In 3+
 PHASE 2 - In 3+
 PHASE 3 - In 3+

28/02/2019

Echelle=1/2000



2 235 600

2 235 800

2 236 000

1 929 400

1 929 600

1 929 800

1 930 000

Figure 18

Carrière de Chibron (83)
Etat des lieux prévisionnel
T0 + 20 ans



Date	Echelle	Format	Réalisé pour
28/02/2019	1/2000ème	A3 Paysage	SOMECA

Deblai	Perim. d'exploitation + bande des 10m
Rambial	Courbes niveau intern. (équidistance 2m)
Rambial In 3+	Courbes niveau princ. (équidistance 10m)

1 929 400

1 929 600

1 929 800

1 930 000

2 235 600

2 235 800

2 236 000



28/02/2019



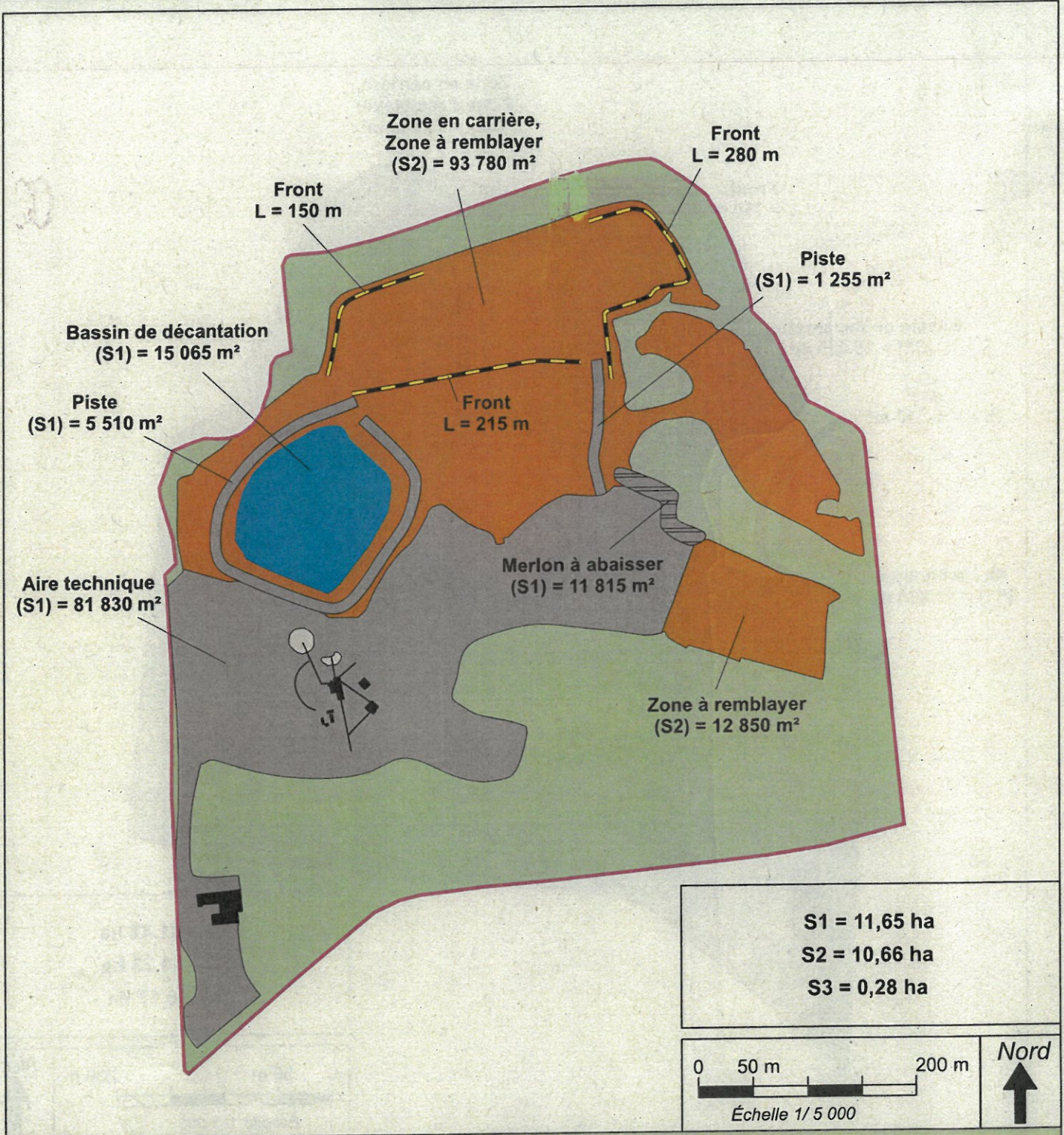
Echelle=1/2000





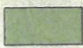




Figure 19 Carrière de Chibron (83)
Etat des lieux prévisionnel

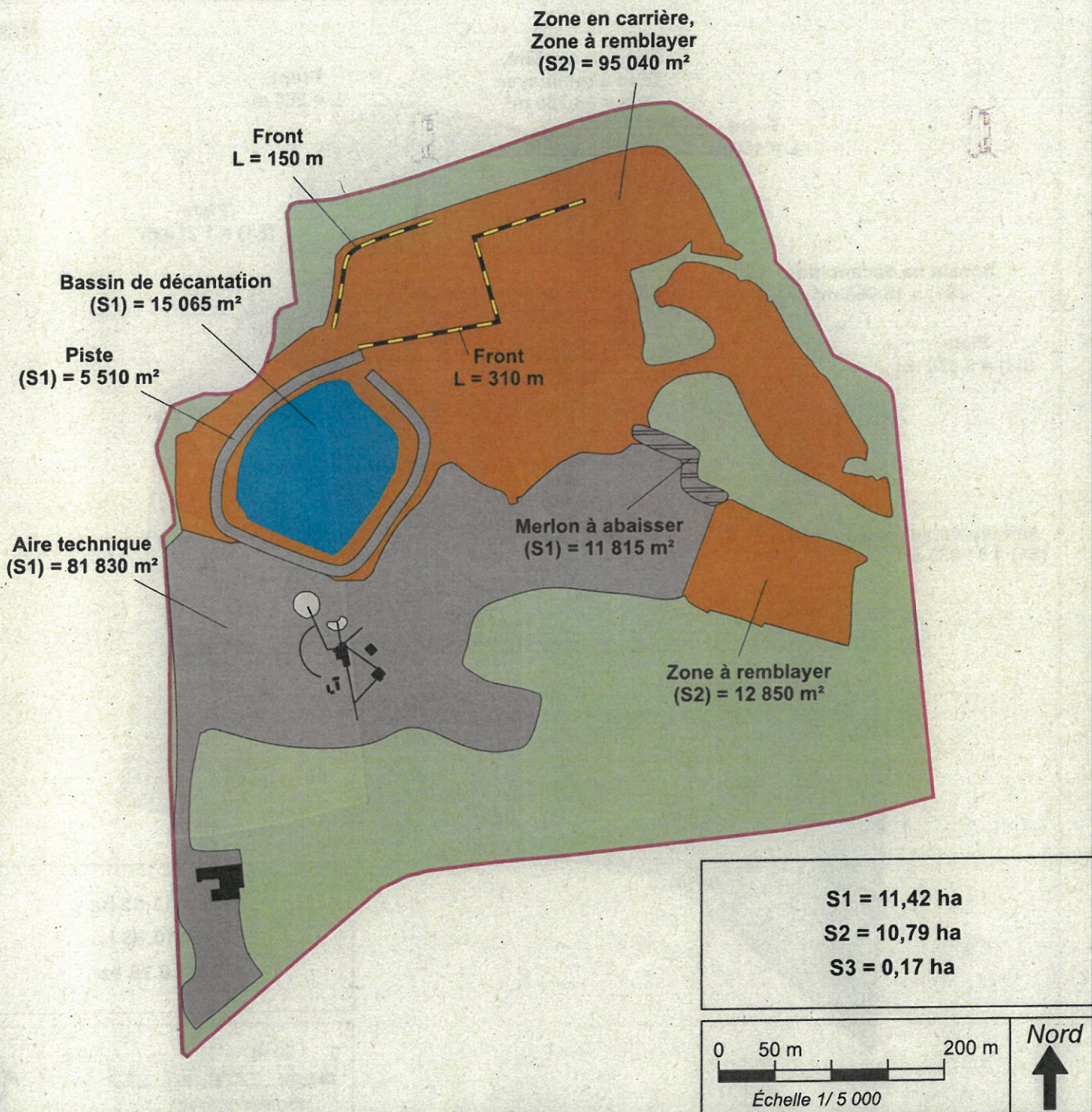
T0 + 23 ans

	Date	Echelle	Format	Réalisé pour
	28/02/2019	1/2000ème	A3 Paysage	SOMECA
				<ul style="list-style-type: none"> Déblai Remblai Remblai in 3+ Perm d'exploitation - bande des rom Coursus niveau intern. (équidistance 2m) Coursus niveau princ. (équidistance 10m)



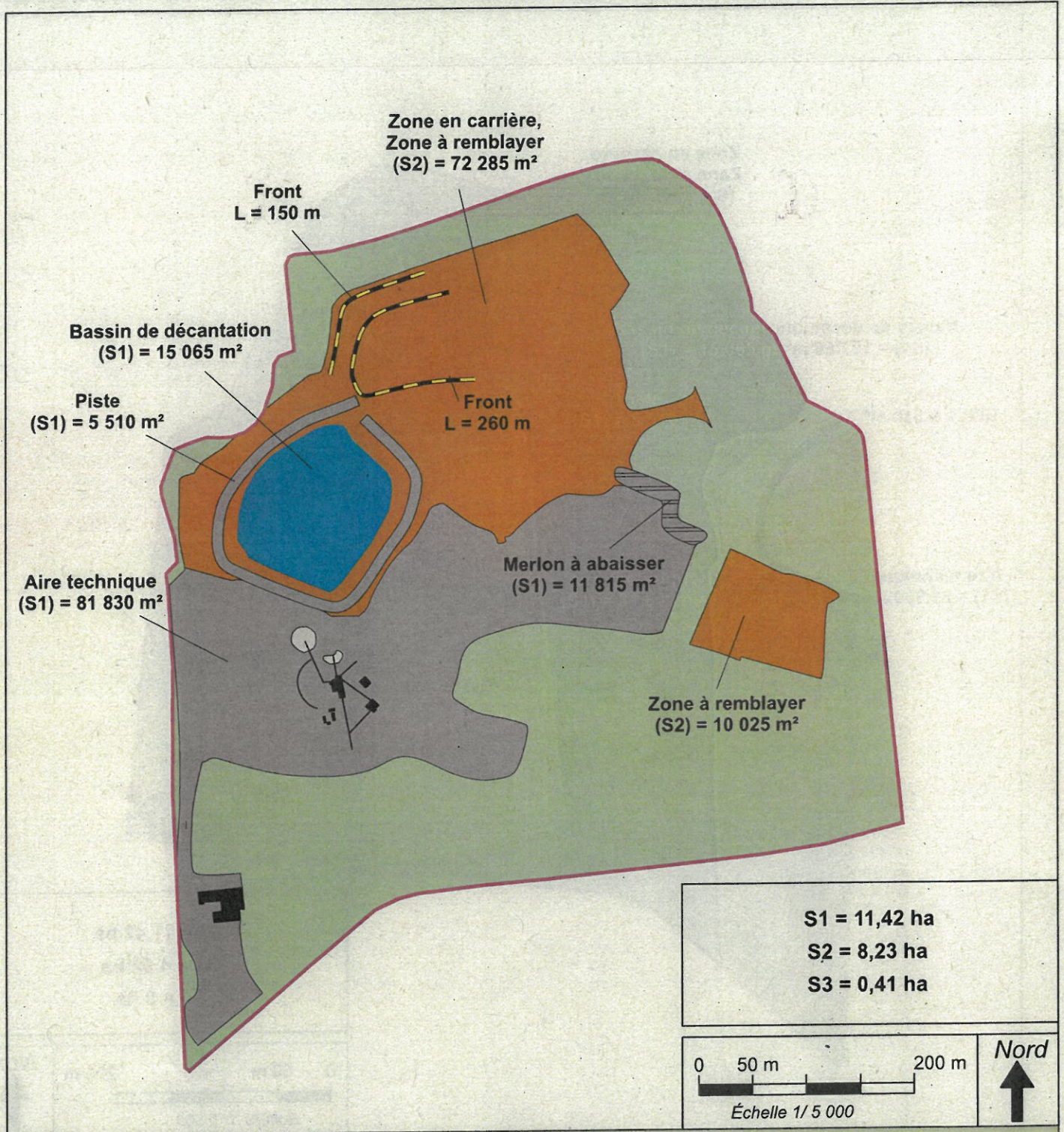
LÉGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Périmètre de demande |  | Aire technique (S1)
(pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...) |
|  | Zone réaménagée
(non intégrée dans le calcul) |  | Bassin de décantation (S1) |
| | |  | Merlon à abaisser (S1) |
| | |  | Zone en carrière,
Zones extraites, à remblayer (S2) |
| | |  | Fronts |



LÉGENDE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de demande Zone réaménagée (non intégrée dans le calcul) | <ul style="list-style-type: none"> Aire technique (S1) (pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...) Bassin de décantation (S1) Merlon à abaisser (S1) Zone en carrière, Zones extraites, à remblayer (S2) Fronts |
|---|---|



S1 = 11,42 ha

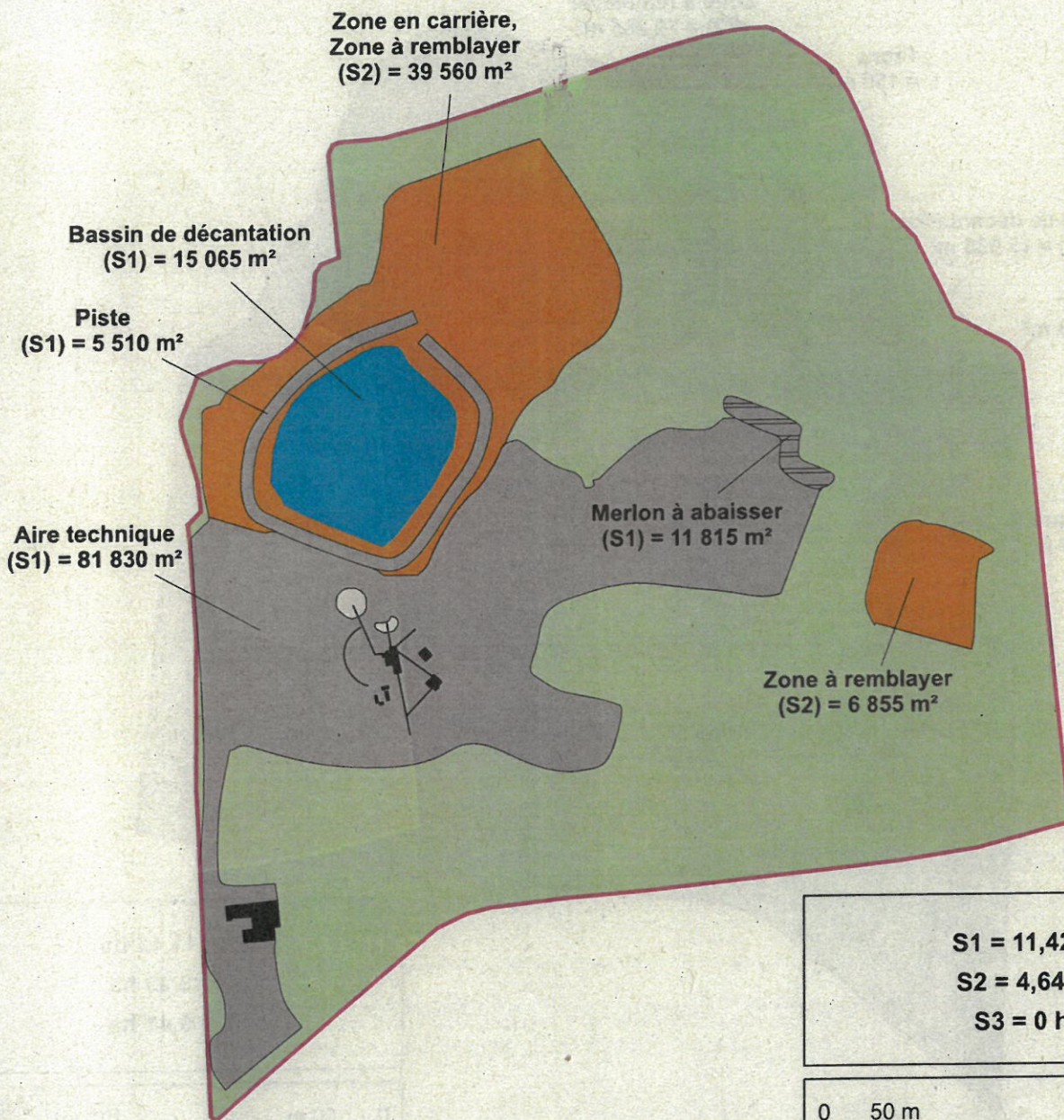
S2 = 8,23 ha

S3 = 0,41 ha



LÉGENDE



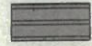


- Périmètre de demande
- Zone réaménagée
(non intégrée dans le calcul)

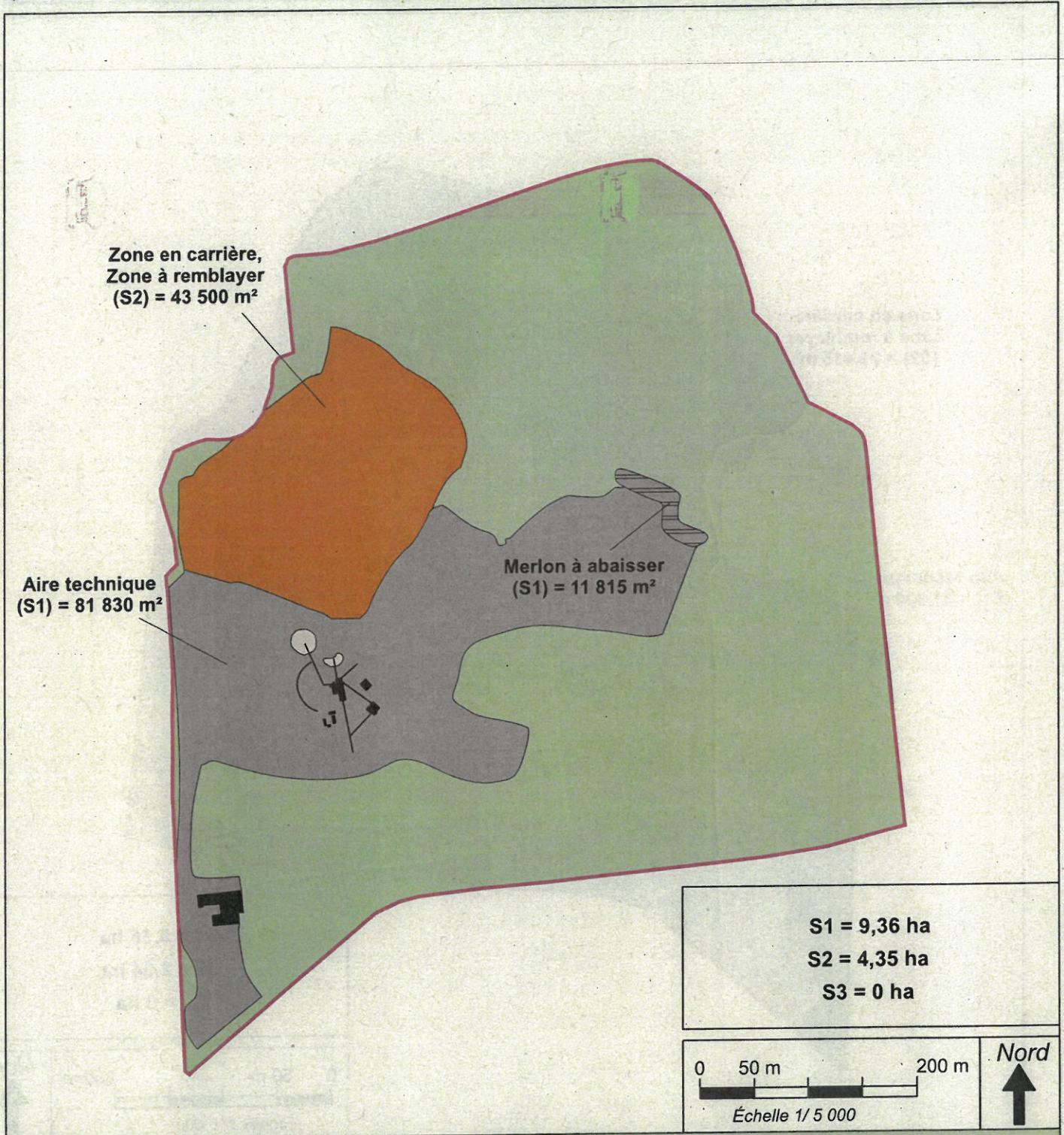
- Aire technique (S1)
(pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...)
- Bassin de décantation (S1)
- Merlon à abaisser (S1)
- Zone en carrière,
Zones extraites, à remblayer (S2)
- Fronts



LÉGENDE

-  Périimètre de demande
-  Zone réaménagée
(non intégrée dans le calcul)

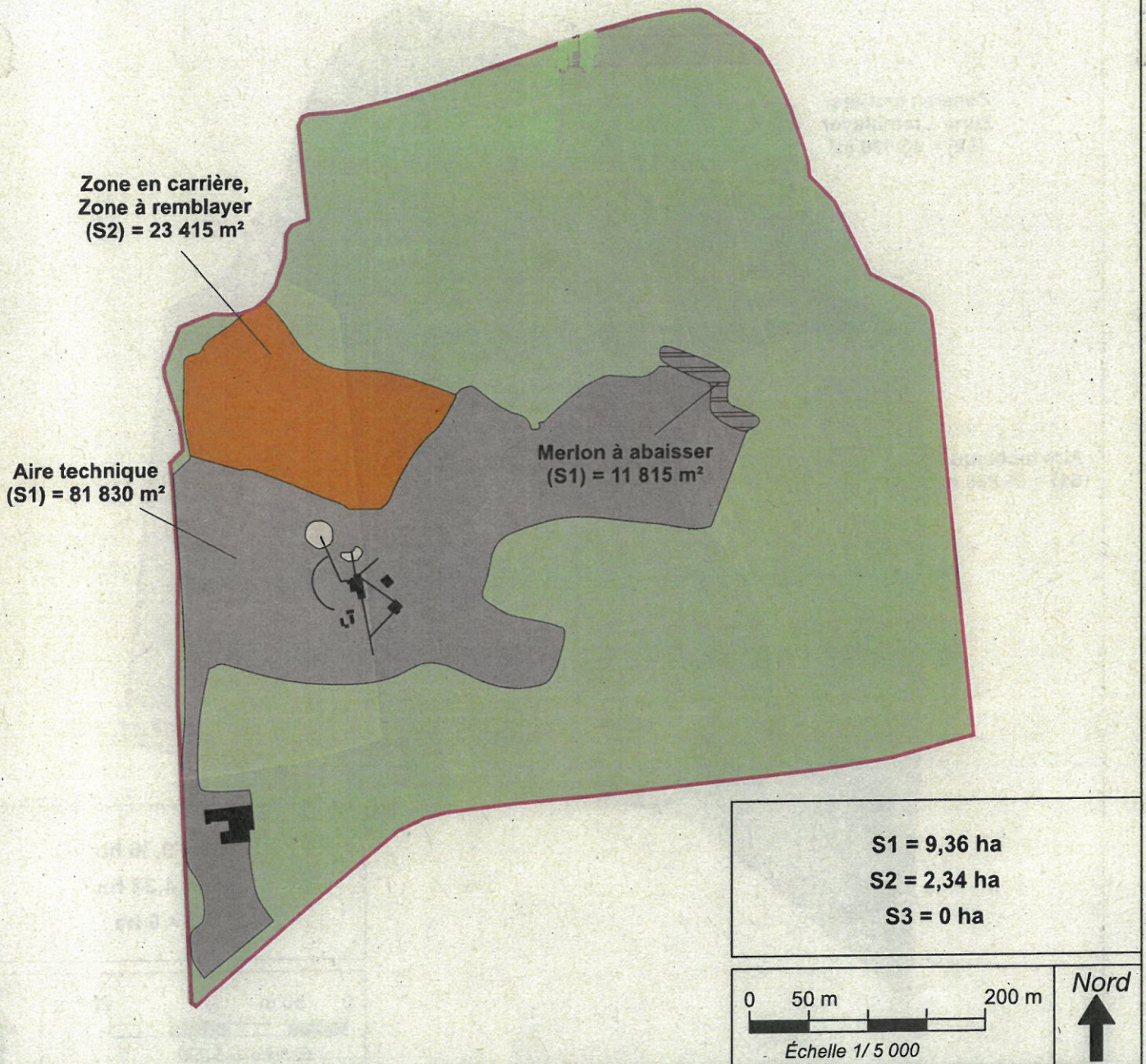
-  Aire technique (S1)
(pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...)
-  Bassin de décantation (S1)
-  Merlon à abaisser (S1)
-  Zone en carrière,
Zones extraites, à remblayer (S2)
-  Fronts







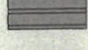


LÉGENDE

- Périmètre de demande
- Zone réaménagée
(non intégrée dans le calcul)

- Aire technique (S1)
(pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...)
- Bassin de décantation (S1)
- Merlon à abaisser (S1)
- Zone en carrière,
Zones extraites, à remblayer (S2)
- Fronts



LÉGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Périmètre de demande |  | Aire technique (S1)
(pistes, installation fixe et mobile, stocks, etc...) |
|  | Zone réaménagée
(non intégrée dans le calcul) |  | Bassin de décantation (S1) |
| | |  | Merlon à abaisser (S1) |
| | |  | Zone en carrière,
Zones extraites, à remblayer (S2) |
| | |  | Fronts |

ANNEXE 4

Plan de remise en état

F3 figure 73 74 75

Fig. 73 : Vocation des espaces à l'état final - Échelle 1/2 500^e



Evolution probable de typologie de milieu en fonction de la nature du sol

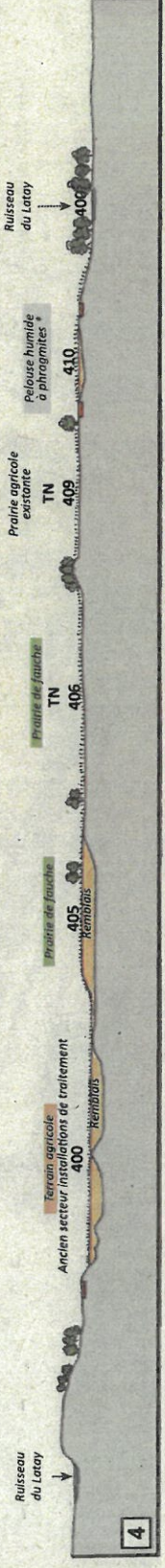
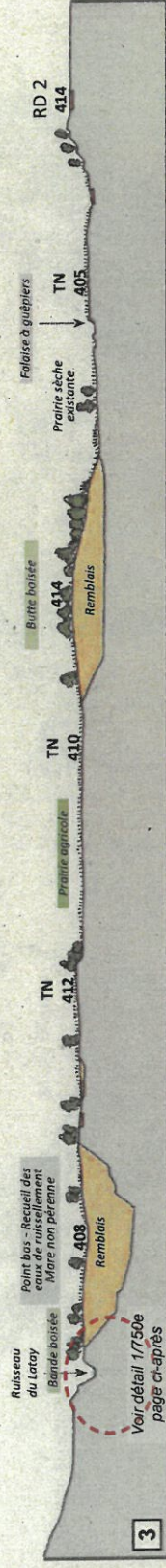
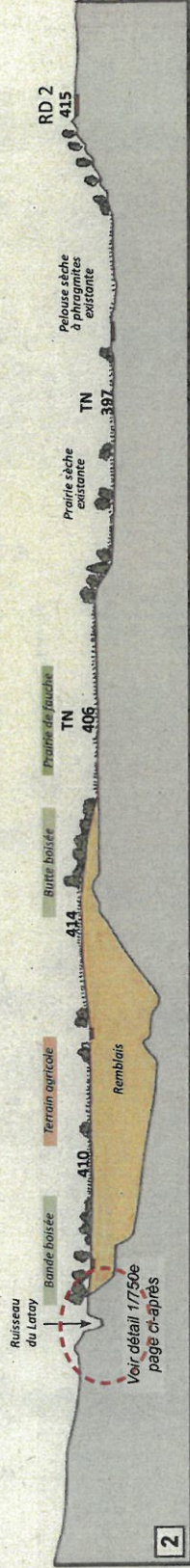
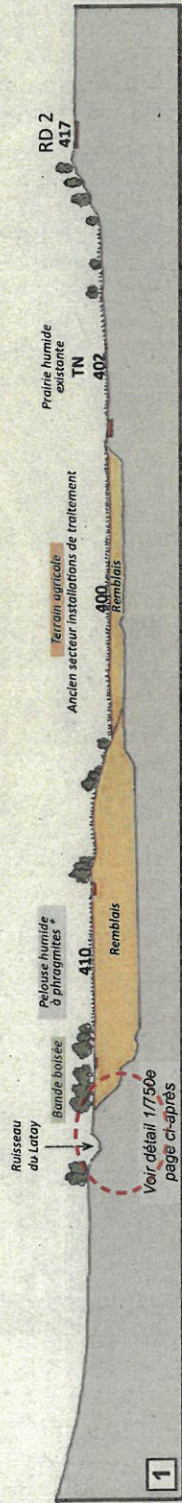
Source topo: OPSIA 2016

JP DURAND - PAYSAGE - Mai 2018

Fig. 74 : Profils modelés des remblais - Échelle 1/2 500^e

Sources Fond topo : CORALIS

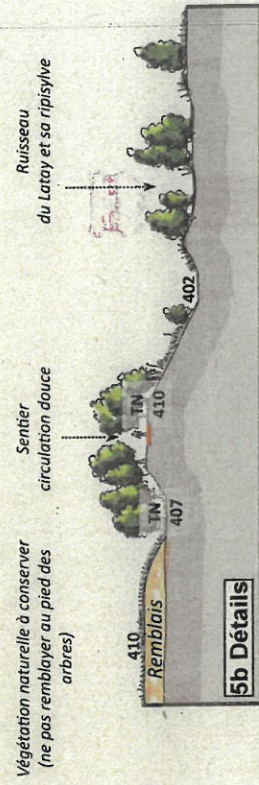
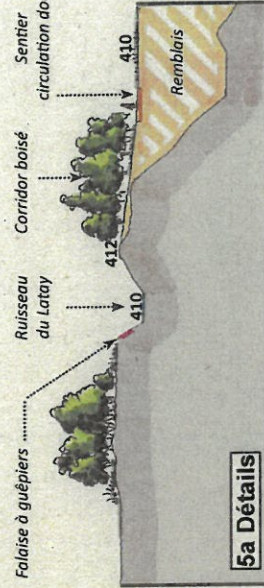
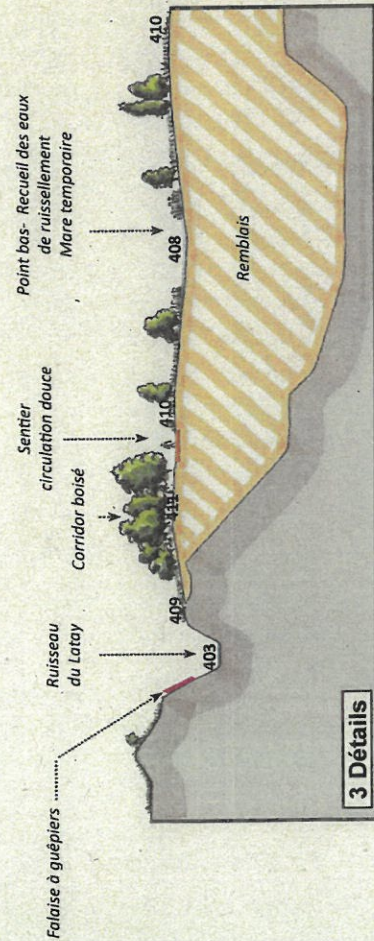
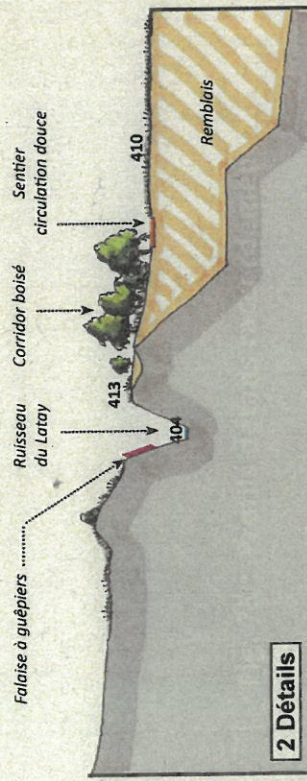
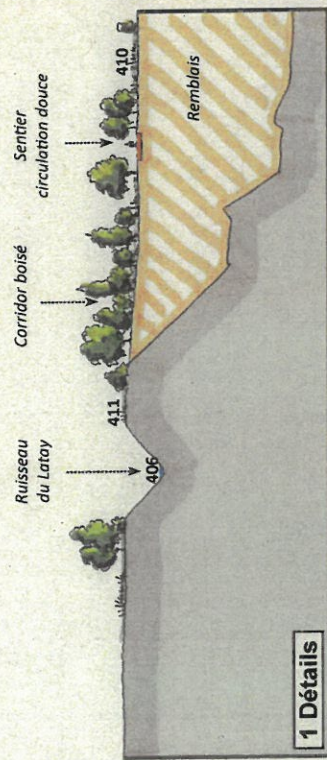
Carrière de Chabron - Signes (83)



*Évolution probable de typologie de milieu en fonction de la nature du sol

Fig. 75 : Profils détails raccordement au Latay - Échelle 1/750e

Sources Fond topo : CORALIS



ANNEXE 5

Valeurs limites des paramètres définis en annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760.

1° - PARAMÈTRES À ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITES À RESPECTER : Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	1
Ba	20
Cd	0
Cr total	1
Cu	2
Hg	0
Mo	1
Ni	0
Pb	1
Sb	0
Se	0
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° - PARAMÈTRES À ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITES À RESPECTER :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ANNEXE 6

Caractérisation de base des déchets inertes facteur 3

La caractérisation de base consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères correspondant à la mise en remblaiement.

Chaque lot de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base sauf s'il s'agit d'un déchet produit dans le cadre d'un même processus comme stipulé au point c) de la présente annexe.

a) Informations à fournir :

- source et origine du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits origine géographique, ...);
- données concernant la composition et caractéristique du déchet et son comportement à la lixiviation ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 (voir R541-7 du code de l'environnement);
- la procédure d'échantillonnage mise en place et formalisée au sein d'un document. Cette procédure est définie de manière à donner à chaque élément présent dans le déchet la même probabilité de se trouver dans l'échantillon pour laboratoire que celle qu'il a de se trouver dans le lot de déchet considéré. Elle s'appuiera sur les normes et rapports techniques existants relatifs à l'échantillonnage (notamment la norme cadre NF EN 14899 et ses rapports techniques).

b) Essais à réaliser :

Il convient de réaliser le test de potentiel polluant basé :

- sur la réalisation d'un essai de lixiviation via un test de lixiviation à réaliser selon les normes en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), les chlorures, les fluorures, les sulfates, l'indice phénols, le carbone organique total sur éluât, la fraction soluble ainsi que sur tout autre paramètre reflétant les caractéristiques des déchets en matière de lixiviation.
- l'évaluation de la siccité du déchet brut .
- les analyses relatives au contenu total (COT, BTEX, PCB, Hydrocarbures, HAP...) selon les normes en vigueur.

Les tests et analyses relatifs à la caractérisation de base peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de la carrière ou tout laboratoire compétent.

c) Dispositions particulières :

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, la caractérisation de base apportera des indications sur la variabilité des différents paramètres et caractéristiques des déchets. L'exploitant se tient informé des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule caractérisation de base peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites sur les paramètres de la caractérisation de base montrant leur homogénéité.

Ces dispositions relatives aux déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé industriel ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

Quand un déchet inerte a été jugé admissible à l'issue d'une caractérisation de base, et quand ce déchet est issu d'un même processus, la procédure d'acceptation préalable est complétée par une vérification de conformité qui vise à déterminer si le déchet admis sur site est conforme aux résultats de la caractérisation de base.

Les paramètres déterminés comme pertinents lors de la caractérisation de base doivent en particulier faire l'objet de tests. La vérification porte sur le respect, par le déchet, des valeurs limites fixées pour ces paramètres pertinents.

Les essais utilisés pour la vérification de la conformité sont choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base et réalisés dans les mêmes conditions.

Les résultats des essais sont conservés par l'exploitant de l'installation de stockage et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ANNEXE 7

Implantation des stations de mesure des retombées de poussières

